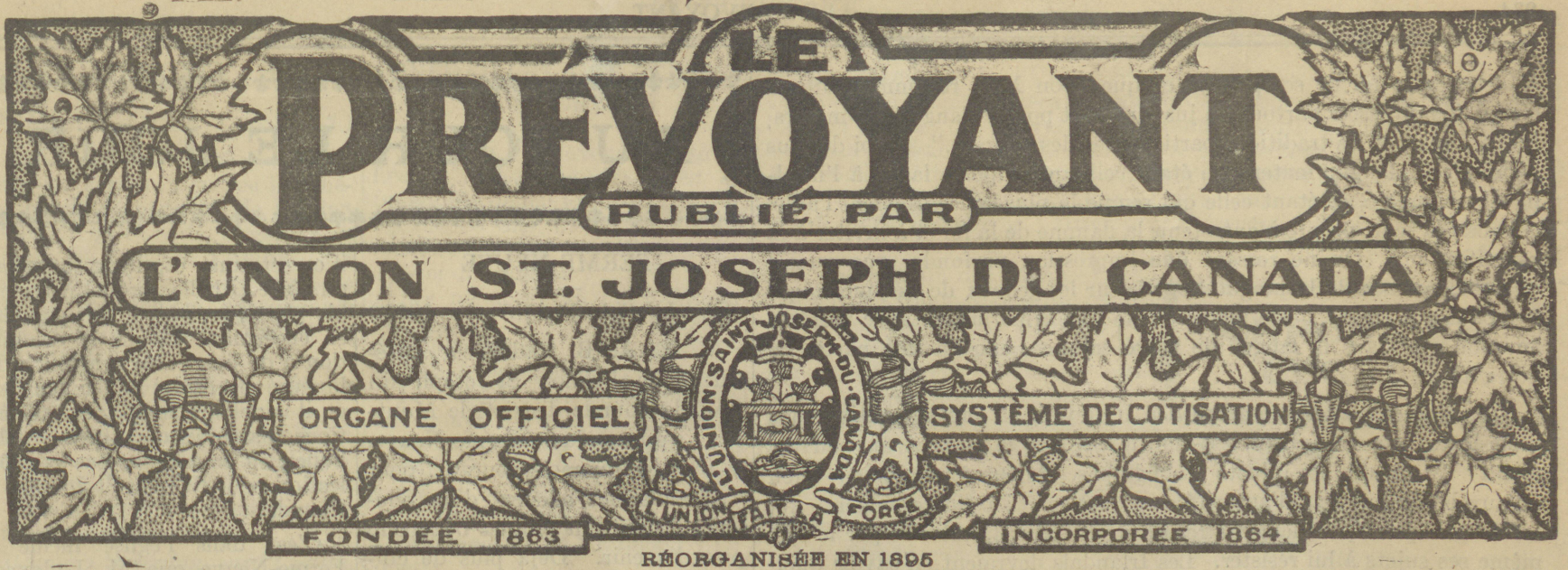




VOLUME XVI.—No. 27.

OTTAWA, ONT., DEC. 1913.

Abonnement, \$1.00 par an

CATHOLIQUES vs. CATHOLIQUES

LES IRLANDAIS ET LA QUESTION BILINGUE

Le moins que l'on puisse demander aux catholiques de langue anglaise, c'est de garder, dans la bataille qui se livre autour de l'école bilingue, une stricte neutralité. Certes, leur sens catholique, leur esprit de justice, voire même la clairvoyance de leur propre intérêt, devrait leur dicter une toute autre ligne de conduite. Prendre parti pour les défenseurs du grand principe, qui veut que les parents soient les maîtres de l'éducation de leurs enfants; se ranger du côté de l'agneau que le loup est en train de manger sans autre forme de procès, parce que la raison du plus fort est toujours la meilleure; sauvegarder la justice et le respect des droits sacrés des minorités, ce serait, de la part de l'élément catholique de langue anglaise, un beau geste. Pour l'union des catholiques de toute nationalité contre les ennemis communs de leur sainte religion, pour la reconnaissance de cette vérité incontestable que la langue maternelle est la gardienne de la foi, il se doit à lui-même, à un passé célèbre et un avenir incertain, d'esquisser ce geste; de l'esquisser avec ampleur! Mais si, pour des raisons dépourvues de tout sentiment d'honneur, de noblesse et de dignité, il ne veut pas prêter main-forte à l'opprimé; s'il lui répugne de servir une noble cause et de combattre une odieuse persécution; s'il croit que le meilleur parti à prendre, quand la force prime le droit, c'est de ne pas exposer sa propre peau, par une intervention quelconque; s'il estime que l'intérêt d'autrui n'est pas le sien et ne mérite guère compassion; s'il ne juge pas pratique la loi évangélique, décrétant qu'à laisser faire le mal on est aussi coupable qu'à le commettre soi-même; qu'il se mêle de ses affaires. Les Canadiens-français sont capables de se défendre tout seuls. Quêter le concours de ceux dont la bravoure se complairait mieux dans une cynique neutralité, c'est ce qu'ils ne feraient pas. Mais, pourquoi parler de neutralité? Non contents d'inviter, par leur désintéressement, orangistes et fanatiques de tout acabit à dauber sur les Canadiens-français et à les frapper dans ce qu'ils ont de plus cher, l'âme de leurs enfants, les catholiques de langue anglaise rendent des points aux chauvins protestants dans leur guerre à l'école bilingue ontarienne.

On a vu récemment un prêtre catholique irlandais, ou irlandais catholique,—car le sentiment national semble chez lui avoir prépondérance sur le sentiment religieux,—comparer l'école où se pétrit l'âme d'un enfant à un vulgaire bureau de perception de droits de douane. Avec une obligeance généreuse, il a affirmé une telle hérésie, dans un journal protestant à gros tirage. Une voix malheureusement

plus autorisée, mais s'inspirant de la même orthodoxie, le grand organe catholique publié dans la ville épiscopale de Monseigneur Fallon, déclarait avec une sainte indignation, quelques jours plus tard, qu'il y avait "imputation malveillante et gratuite à déclarer que la nomination d'inspecteurs protestants dans les écoles bilingues, était une atteinte à l'intégrité des écoles séparées." Et il ajoutait que "les gouvernements d'Ontario avaient traité les gens de langue française de la province, avec un esprit d'extrême générosité"! Si on rapproche ces incartades irlandaises de leurs sœurs aînées de ces dernières années, par exemple de la déclaration catégorique d'un grand vicaire de diocèse que "le devoir des Canadiens-français est d'obéir à toute loi du gouvernement ontarien"; ou encore de l'énoncé d'un évêque que "la conservation de la langue d'un peuple n'a rien à faire avec sa foi"; ou encore des certains sentiments anglicisateurs dont un archevêque s'est fait l'interprète lors du Congrès Eucharistique de Montréal; si surtout l'on rapproche ces faits divers de l'attitude de silence prudent de certaine autorité ecclésiastique et de l'animosité par trop générale des Irlandais catholiques à l'endroit des écoles bilingues, on arrive à la conclusion que les Canadiens-français ont de pires ennemis que les orangistes.

Rester neutres, dans le conflit entre le gouvernement ontarien et les Canadiens-français de la province, cela ne suffit pas à la mentalité des Irlandais catholiques. Ils ont fait naître ce conflit et ils ne veulent pas y rester étrangers. Comme le disait, au Congrès de la Langue française, un fils de l'Irlande, mais un fils à l'âme généreuse et droite, "certains descendants de ceux que les Canadiens-français recueillirent mourant de faim et tremblant de fièvre, viennent aujourd'hui leur contester le droit de parler leur langue, et veulent, au nom et sous le couvert même de la religion, leur imposer un idiôme étranger." Pour inconcevable que soit le fait, il n'en est pas moins tristement vrai. Mérite-t-on tant de haine, pour un service rendu? Est-ce le propre de la reconnaissance de se manifester de si ironique manière?

Quel est le mobile de l'attitude offensive et offensante des Irlandais, clergé en tête, vis-à-vis des Canadiens-français d'Ontario? Veulent-ils, en renversant l'école bilingue, préparer la chute de l'école séparée? Quand on veut savoir à qui une action profite, on regarde qui elle réjouit; or, ce sont les adversaires acharnés de la religion catholique qui jubilent des attaques irlandaises contre l'école bilingue.

Les Irlandais ont-ils souci, en séparant carrément le domaine national du domaine religieux, de défendre les intérêts véritables de l'Eglise catholique? Alors, leurs intentions, pour pures qu'elles soient, ne concordent guère avec celle de l'Eglise. Comme l'a démontré de magistrale façon Monseigneur L. A. Paquet, dans son travail sur le problème des langues nationales, "ils surabondent, dans l'histoire ecclésiastique et dans la législation canonique, les actes et les textes où domine le souci éminemment respectueux de la langue et de la race." Sans remonter trop loin dans l'histoire, qu'il suffise de rappeler que Pie IX regrettait "qu'en russifiant le peuple polonais on travaillât

à lui ravir la foi de ses pères," et que Léon XIII recommandait au clergé "de professer partout un juste respect pour la langue, les mœurs, les coutumes et les traditions particulières des peuples." Quoi de plus logique! La langue maternelle étant celle qui apporte la foi à l'intelligence humaine, et étant celle qui remue le plus délicieusement l'âme, est aussi la seule propre à entretenir la flamme de la foi et à inviter à la sanctification. On ne ressent une impression profonde, que quand c'est l'éloquence de la langue apprise sur les genoux de nos mères qui frappe à nos cœurs. De même on ne s'exprime jamais avec piété et émotion que dans la langue de notre enfance: elle est une partie de notre âme.

La préoccupation première des Irlandais, en prêtant activement main-forte aux orangistes, est-elle de prêcher le respect au pouvoir établi? Mais, une loi injuste n'oblige pas. Mieux vaut obéir à Dieu qu'aux hommes. Pas d'autorité sans justice. Un gouvernement, qui forfait aux principes élémentaires du droit naturel, autorise par le fait même ses sujets à lui résister. Les Irlandais devraient en savoir quelque chose, eux qui, durant des siècles, ont opposé une héroïque résistance aux asservisseurs de leur patrie.

Entrerait-il, par hasard, dans l'attitude des Irlandais, un désir sincère d'être utiles aux véritables intérêts canadiens-français et catholiques? Alors, nous n'aurions qu'à prier le Ciel de nous délivrer de tels amis qui, pour nous rendre service, malgré nous, nous lancent des pavés d'ours par la tête.

Il est inutile de vouloir, par des prétextes futiles, cacher la véritable raison de l'action irlandaise. L'animosité de race est au fond de cette guerre systématique à la langue française. On se rend compte que l'élément français augmente en nombre et en prestige dans Ontario; on constate qu'il constitue, d'après les statistiques, la force maîtresse du catholicisme dans la province. Comment lui pardonner un tel crime contre une race qui s'arroge un droit de domination, contre une race qui veut que l'influence canadienne-française, dans l'Eglise catholique, ne s'exerce pas en dehors de Québec, contre une race qui consent bien à ce que les Canadiens-français continuent de fournir des missionnaires pour les régions difficiles à évangéliser, mais qui prétend que les mîtres doivent échoir à ses illustres fils. Par son accroissement rapide, l'élément français ontarien renverse les calculs et visées ambitieuses des têtes dirigeantes du catholicisme de langue anglaise.

Inde irae.

CHARLES LECLERC.

Par monts et par vaux

LE RALLIEMENT.

Le Comité Permanent de la Langue française au Canada, comité constitué par le congrès à jamais mémorable de juin 1912, vient de lancer un appel en faveur de l'établissement d'un "Ralliement catholique et français en Amérique." Il s'agit de la création d'un rouage, propre à opérer la fédération morale des groupes et propre à munir le Comité Permanent, du nerf de la guerre. Car, il faut de l'argent, pour assurer la défense de notre langue.

Le Ralliement est accessible à tous les bons Canadiens-français. On peut s'y affilier de plusieurs façons, selon ressources et circonstances: institutions coopérantes, \$10 par an; fondateurs, \$25 par an; bienfaiteurs, \$10 par an; souscrip-

teurs, \$3 par an; participants, \$1; denier de la langue, 5 dons à \$1. sou des enfants, 1 à 5 sous par an

Il s'agit d'une œuvre à poursuivre, d'une œuvre nécessaire, pour la foi et pour la race.

Aussi nous espérons que nos conseils locaux et nos membres auront à cœur de faire partie du Ralliement.

Toute communication doit être adressée au Secrétariat général de la Langue française, à l'Université Laval, Québec.

L'UNION ST-JOSEPH DU CANADA.

L'Union St-Joseph du Canada est une association catholique canadienne-française de bienfaisance.

Elle repose sur des bases solides, tant au point de vue des principes d'affaires qu'à celui de la charité chrétienne.

Elle est administrée avec sagesse et économie.

Elle a des taux avantageux.

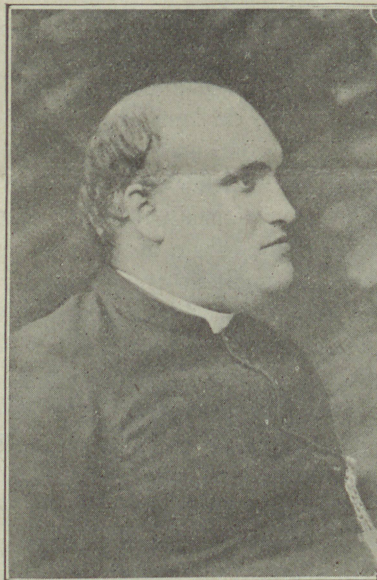
Elle est un moyen de ralliement pour les Canadiens-français.

AU JOUR LE JOUR

FERME-NEUVE

(De "La Patrie" du 5 nov. 1913.)

M. E. A. B. Ladouceur, président de l'Union St-Joseph du Canada pour le district de Montréal, s'est rendu à Ferme-Neuve, le premier du mois courant, pour y installer les officiers d'un nouveau conseil qui promet beaucoup pour l'avenir. Déjà plus de cinquante membres ont compris l'importance qu'il y a d'appartenir à une société aussi puissante et aussi bien administrée que l'est l'Union St-Joseph du Canada. C'est que la population du nord est composée de braves et bonnes gens aimant leur nationalité et leur religion et comprenant ce que la prévoyance leur impose pour la protection de leur famille.



Rév. J. M. MARTIN,
Chaplain.
Conseil local de Ferme Neuve.

Ferme-Neuve est un des centres les plus prospères du comté de Labelle. Agréablement situé sur la Lièvre, ce riche cours d'eau qui agrmente et distribue ses faveurs sur un superbe chemin public qui s'étend de Mont-Laurier jusqu'à là, le village a prospéré énormément depuis quelques années. La culture y est en honneur, et les nombreux chantiers qui sont dans le voisinage donnent du travail en abondance durant la saison d'hiver.

Disons ici que le curé de Ferme-Neuve, le Rév. J. M. Martin, a largement contribué au progrès de sa paroisse. C'est un prêtre aussi dévoué qu'instruit et intelligent. Il aime ses paroissiens et

il en est aimé, et, digne successeur du Curé Labelle, auquel il ressemble physiquement, il sait coloniser en enseignant ce que la colonisation a de bon et de pratique. M. le curé est aussi un mutualiste, et il aide largement aux associations d'assurance mutuelle catholiques, en ne cachant pas sa prédilection pour l'Union St-Joseph du Canada.

C'est dans l'église même de Ferme-Neuve que M. Ladouceur a procédé à l'installation des officiers du nouveau conseil. Il a profité d'une nombreuse assistance, composée d'hommes, de dames et de jeunes gens, pour faire une intéressante conférence sur la mutualité, démontrant ses avantages au point de vue religieux, national et économique. Il a fait l'historique de la Société St-Joseph depuis 1863 jusqu'à nos jours, montrant ses débuts difficiles, sa persévérance héroïque dans cette province d'Ontario où toujours l'élément français et catholique a eu à lutter pour conserver ses privilèges et ses droits. L'orateur a fait connaître les progrès énormes de la société dans la province de Québec et dans presque toutes les parties du Canada.

M. le curé Martin a fait, après M. Ladouceur, un éloquent discours et a fortement encouragé ses paroissiens à se joindre à la St-Joseph.

M. le président local Joseph Lafontaine a aussi adressé la parole, puis l'assemblée s'est close par le tirage au sort d'une jolie montre en or offerte par M. le Dr Rochon, d'Ottawa.

La montre a été gagnée par M. Thinel, de Ferme-Neuve, et, certes, le sort, cette fois, a réussi à décerner la récompense au plus méritant.

Nous sommes heureux de publier les noms des officiers du nouveau conseil:

Chaplain: Rév. J. M. Martin, ptre-curé; président, Jos. Lafontaine; 1er vice-président, Albert Thotte; 2e vice-président, Chs. Ouellette; Secrétaire, Albert Thinel; censeurs, Joseph Courtemanche, Absalon Brunet et Gustave Sabourin; visiteurs des malades, Louis Clavel et Sinaï Robitaille. Com.-ordonnateur, Sylvain Desnoyers.

M. Ladouceur, à son retour de Ferme-Neuve, s'est arrêté à Mont-Laurier, où après avoir salué M. le curé Génier, il a présenté ses hommages au nouvel évêque, Mgr F. X. Brunet. Le distingué prélat a été on ne peut plus bienveillant, et après avoir parlé de son diocèse, dont il dit beaucoup de bien, il a dit toute l'affection qu'il avait pour l'Union St-Joseph du Canada.

BELLE CÉRÉMONIE A AMQUI

(Du Progrès du Golfe, 5 déc. 1913.)

Dimanche dernier, 30 novembre, après les vêpres, a eu lieu la bénédiction d'une bannière de l'Union St-Joseph du Canada, présentée au conseil St-Nazaire d'Amqui par l'Exécutif à titre de récompense pour le recrutement considérable fait dans la paroisse durant le dernier concours.

La bénédiction de la bannière a été très édifiante. Monsieur le curé Caron, dans un magnifique sermon, nous démontra le rôle que l'Union St-Joseph doit jouer dans la société par son action bienfaisante et religieuse.

Il donna le sermon sur "l'action catholique," avec beaucoup d'éloquence.

Après la bénédiction du St-Sacrement, les membres de l'Union St-Joseph se rendirent, bannière en tête, à la salle du couvent où avait lieu le banquet.

A la table d'honneur présidait M. le curé, ayant à ses côtés M. le Dr. Rochon, d'Ottawa, organisateur en chef de la Société; M. P. H. A. Caron, officier du conseil de district de Québec; Dr. Pérusse, médecin du Conseil St-Nazaire, le notaire Dionne, maire d'Amqui et madame Dionne, M. l'avocat et madame Noël.

Représentant les Artisans-canadiens-français: M. Vaillancourt, président du conseil St-Nazaire, MM. Doran, Desbiens et Dubé, marchands de la localité. Plus d'une cinquantaine de convives prirent place aux autres tables.

La santé du pape et du roi Georges V fut proposée par M. le curé. Puis vinrent les discours. M. le Dr Rochon nous fit connaître les avantages de l'Union St-Joseph. M. P. H. A. Caron, organisateur et fondateur du conseil, représentant du conseil de district de Québec, nous dit qu'il était bien satisfait de voir les progrès immenses qu'avait fait la société à Amqui et que de plus il se joignait à l'exécutif d'Ottawa pour les féliciter du travail accompli dont on avait la preuve par la magnifique bannière qu'on avait sous les yeux. Le Dr Pérusse nous dit qu'il augurait un avenir brillant pour le conseil St-Nazaire.

M. le notaire Dionne, comme maire, souhaite la bienvenue aux convives et l'avocat Noël nous dit qu'il désirait vivement l'union entre toutes les sociétés canadiennes-françaises. M. Doran, marchand, et autres adressèrent la parole.

La partie musicale, sous la direction de Melle Michaud, pianiste et Lepage, violoniste, fut bien réussie. Plusieurs chansons patriotiques furent rendues par les messieurs et les dames.

Bref, on se sépara en emportant un magnifique souvenir de cette belle réunion.

(Communiqué.)

FUNÉRAILLES à ST-ÉTIENNE DES GRÈS.

Jeudi, le 13 novembre, eurent lieu à St-Etienne des Grès les funérailles de feu François Grenier, âgé de 63 ans, et depuis 10 ans membre dévoué de l'Union St-Joseph du Canada.

Les membres de la St-Joseph, au nombre de 30, escortèrent la dépouille jusqu'à l'Eglise et de là au lieu de la sépulture.

Le défunt était porté en terre par quatre de ses fils: Adjutor, Joséphat, Ovila, Wilfrid, et le corbillard était conduit par un autre de ses fils, Adam. La bannière était portée par MM. Louis Charbonneau et Edmond Paquette.

Un grand nombre de parents et amis étaient venus de St-Barnabé et d'autres paroisses pour rendre

lançon, membres de l'Union St-Joseph. Le chœur exécuta très bien la messe des morts. Les solis furent chantés par le notaire Am. Gélinas, de St-Barnabé, qui a rendu avec âme "Jesus Saviour", et M. Adél. Giguère le "Miserere Dei."

A une réunion des membres du Conseil de l'Union St-Joseph, tenue après l'enterrement, il fut proposé par M. Gédéon Mélançon, secondé par M. Edmond Paquette, que tout les membres désirent offrir leurs plus sincères sympathies à la famille Grenier pour la perte douloureuse qu'elle vient de subir.

Proposé par M. Louis Charbonneau, secondé par M. P. Marchand, que ce conseil fasse chanter une grande messe pour le repos de l'âme de leur confrère défunt. Proposé par M. George Bournival, secondé par M. Edmond Ringuette,

OFFICIERS DU CONSEIL LOCAL DE PLAISANCE.



En bas, de gauche à droite: Calixte Lauzon, premier vice-prés.; Placide Lalande, prés.; Rév. Omer Ferrar, Chap.; S. E. Frappier, 2e vice-prés.; Josaphat Guindon, sec.-rec.

En haut, de gauche à droite: Pierre Landriault, visiteur; Jos. D. Charron, visiteur; Alexandre Despatie, censeur; Eugène Nadeau, censeur; E. Osias Laflamme, censeur; Raphaël Paquette, trés.; Michel Girard, com.-ord.; Georges Gravel, visiteur.

les derniers hommages au défunt. On remarquait Messieurs L. Eug. Bellemare, M.D., St-Barnabé; le notaire A. A. Gélinas, St-Barnabé; Michel Bourassa, St-Barnabé; et une foule d'autres, dont les noms nous manquent.

A l'Eglise, toute tendue de noir, la levée du corps a été faite par le Rév. J. R. I. Trudel, ptre-curé de la paroisse.

Le service funèbre a été chanté par le Rév. Nap. Bastien, ptre-curé du Séminaire de Trois-Rivières, le Rév. J. E. Héroux, ptre-curé de St-Boniface, diacre, et le Rév. J. M. Boucher, ptre, vicaire à St-Pierre de Shawinigan, sous-diacre. La messe basse a été dite par le Rév. J. R. I. Trudel et le Rév. J. E. Lamy, vicaire à St-Bernard de Shawinigan.

La quête fut faite par MM. Raphael Lacerte et Gédéon Mé-

que copie des présentes résolutions soient envoyées à la famille Grenier et au "Prévoyant", ainsi qu'à d'autres journaux pour publication.

J. F. St-ONGE,
Sec.-Rec.

LE CONSEIL DE ST-EUGÈNE ET LA QUESTION BILINGUE.

A l'assemblée régulière de ce conseil local tenu le 9 de ce mois, il a été proposé par M. J. L. Chauvette, secondé par M. Frédéric Lavergne, que les membres du conseil local de St-Eugène, de l'Union St-Joseph du Canada maintiennent leurs protestations contre le règlement 17 du Gouvernement de Toronto. Il est aussi proposé par M. J. H. Villeneuve, secondé par M. F. Lacelles, que les parents des enfants qui fré-

quentent les écoles séparées de cette paroisse avisent leurs enfants de sortir de l'école à l'arrivée de l'inspecteur protestant, et que copie de cette résolution soit transmise aux commissaires, et au "Prévoyant" pour publication.

G. N. LEROUX, Sec.

CHRONIQUE LEGALE

BENEFICIAIRES

Il ne se passe pas de mois que nous n'ayons à déplorer, avec les parents des intéressés, la négligence de sociétaires qui décèdent sans testament ou sans avoir désigné clairement le bénéficiaire de leur police d'assurance. Il en résulte une foule d'inconvénients, voire même des procès entre les héritiers, qui diminuent considérablement le millier de piastres devant échoir soit à la veuve, soit aux enfants.

Il importe donc que tous les membres de l'Union St-Joseph du Canada mettent bon ordre à leurs affaires et désignent clairement le ou les bénéficiaires de leur police.

Le droit leur est acquis de changer de bénéficiaires quand bon leur semble, avec cette seule restriction qu'une police donnée à l'épouse, aux enfants ou à la mère ne peut passer ensuite à des étrangers ou parents plus éloignés, sans le consentement du bénéficiaire dénommé. Il y a là ce qu'on appelle la classe privilégiée de bénéficiaires. Une fois entrée dans cette classe, une police ne peut en sortir qu'avec le consentement du bénéficiaire. N'empêche, cependant, qu'un sociétaire peut toujours transférer sa police de sa mère à sa femme, de sa femme à ses enfants et vice-versa.

Pour effectuer un changement de bénéficiaire, il suffit à un détenteur de police d'en faire la demande par écrit au Conseil Exécutif, sur la formule en usage à cet effet, et de payer à la Société un honoraire de cinquante centins.

Lorsqu'un sociétaire a constitué sa femme bénéficiaire de sa police, il ne doit pas oublier, si celle-ci meurt, de demander l'émission d'une nouvelle police payable soit à ses enfants, soit à sa seconde épouse. Autrement, advienne sa mort, la Société paiera aux héritiers légaux et ce pourra être au désavantage de plusieurs êtres chers au défunt.

La question se complique lorsqu'une femme désire léguer à son mari une police d'assurance. Si elle demeure dans la province de Québec, elle ne peut le faire par une simple désignation écrite. Il lui faut, par un testament olographe, constituer son mari bénéficiaire de sa police, puis léguer la dite police à ses héritiers testamentaires. Ceci est un moyen détourné pour atteindre le but que la loi de la province de Québec défend d'atteindre directement.

LE PRÉVOYANT

PUBLIE PAR

L'Union St-Joseph du Canada

A OTTAWA

Angle des Rues Dalhousie et York

TELEPHONE 625

PARAIT LE 15 DE CHAQUE MOIS.



Avis.—L'âge d'un membre de l'Union St-Joseph du Canada constitue une condition essentielle du contrat passé entre lui et la Société: et la preuve de l'âge sera exigée avant le paiement de la police.

Ottawa, 15 déc. 1913

Aux membres de l'Union
St-Joseph du Canada.

Les contributions mensuelles régulières aux diverses caisses de la Société sont dues et payables, par tous et chacun des membres qui en font partie, le premier jour de chaque mois. Conformément aux articles 199 et 200 du Code, tout sociétaire qui, le premier jour de janv. prochain, n'aura pas payé ses contributions et redevances pour ce mois, perd tous ses droits aux bénéfices en maladie pour un temps égal au retard qu'il a apporté à les payer. (Voir l'article 154 du Code.)

Tout membre qui, à l'expiration de trente jours, n'aura pas payé les dites contributions et redevances est, par le fait même et sans autre avis, suspendu. Il est rayé à l'expiration de soixante jours de la date de suspension, s'il ne s'est pas mis en règle. Cet avis est donné en conformité avec les dispositions du Code.

AVIS.

Au sujet des bénéfices de décès d'épouses.

Pour avoir droit aux bénéfices de décès d'épouses, les membres admis après le 4 octobre 1906 doivent fournir un examen médical de leur épouse sur la formule No 103, en usage à cet effet. Autrement, ils ne peuvent avoir droit aux bénéfices de décès d'épouse. Ces bénéfices, loin de constituer une condition essentielle d'une police, ne sont accordés qu'aux membres qui, lors de leur admission ou plus tard, produisent un examen médical satisfaisant au sujet de la santé de leur femme.

Les élections de janvier prochain

D'après la Constitution, c'est le troisième lundi de janvier que doivent avoir lieu, chaque année, les élections des officiers des Conseils locaux de l'Union St-Joseph du Canada. En outre, quand il s'agit d'une année de session, on doit procéder, en même temps, à l'élection des conseillers et des substituts.

Ainsi, le 18 janvier 1914, les Conseils locaux devront non seulement faire le choix de leurs officiers pour la nouvelle année, mais devront élire leurs conseillers législatifs et les substituts de ces derniers. Une élection faite avant la date prescrite par la Constitution serait nulle et de nul effet.

Le bureau de direction.

En ce qui concerne les officiers qui doivent s'occuper de l'administration des affaires de chaque conseil, il faut choisir des hommes capables de protéger les intérêts des membres et susceptibles de donner satisfaction à l'Exécutif dans leurs rapports avec lui. Ce sont moins des hommes instruits que des hommes dévoués qu'il faut pour remplir les fonctions de président, receveur ou secrétaire d'un conseil. Certes, il faut être muni d'une certaine instruction pour pouvoir faire une perception intelligente des contributions et pour correspondre avec le bureau-chef d'une manière intelligible. Mais, l'homme instruit qui est négligent et qui ignore ce que c'est que le dévouement ne contribue jamais à la bonne administration d'une société de secours mutuels.

A l'assemblée annuelle, c'est le devoir des membres de demander au bureau de direction compte de son administration. Il faut que les sociétaires sachent si les officiers ont été fidèles à faire les rapports et remises tous les mois à l'Exécutif.

A eux de remplacer les receveurs et trésoriers négligents par d'autres plus ponctuels. C'est d'une importance capitale que les rapports et les remises soient toujours transmis au bureau-chef, ou vers le 20 de chaque mois.

Que l'on choisisse un bon bureau de direction, fidèle à s'assembler régulièrement, et tout ira bien.

Les conseillers législatifs.

En ce qui concerne l'élection des conseillers législatifs et de leurs substituts, c'est-à-dire le choix des délégués qui devront faire partie des diverses conventions de district en juin prochain, on doit y procéder avec sagesse.

Il ne faut pas oublier que le succès des sessions fédérales dépend en grande partie de celui des conventions de districts.

En outre, c'est parmi les conseillers législatifs que sont choisis les conseillers fédéraux. Et ceux-ci sont investis de tous les pouvoirs conférés aux membres de la Société par sa loi constitutive. Ils sont les maîtres, les législateurs, les administrateurs. Ce doivent être des hommes consciencieux, intègres, honnêtes, intelligents. Plus ils sont au courant des affaires de la Société et plus ils peuvent contribuer à rendre une session fédérale fructueuse.

Si donc les membres de l'Union St-Joseph du Canada ont à cœur le succès et le progrès de leur Société, à eux de prendre une part active aux élections de janvier. Qu'ils choisissent, comme représentants aux conventions des districts soit d'Ottawa, soit de Québec, soit de Montréal, des sociétaires dignes de leur confiance et de l'honneur de présider aux destinées de la patriotique Union St-Joseph du Canada.

Pour gagner un de ces magnifiques tapis, il suffit de faire admettre dans la Société 5 nouveaux membres. Dès que les nouveaux sociétaires auront payé trois mois de contributions, l'agent recevra non seulement le tapis en question, mais encore \$10. en or.

Il s'agit donc d'une offre exceptionnelle. Le recrutement de 5 membres donnera droit à un superbe tapis importé et à \$10.00 en or.

Le nombre de tapis étant limité, ceux qui désirent les gagner sont priés de se mettre à l'œuvre immédiatement et d'en avvertir l'organisateur en chef de la Société, Monsieur le Dr O. J. Rochon.

TABLEAU d'Honneur

Recrutement en novembre

Bélanger, H., Hull...	2
Biron, C. B., Ste Sophie de Lévrard	2
Bertin, Oct., Ste-Flavie	1
Bernier, V., Cap St Ignace	1
Chéné, A., Oka	2
Caron, P. H. A., Price	1
Del Guidice, N., St-Bruno Guigues	1
Defond, F., Massey	1
Demers, Mde M., Chapeau	1
DeMontigny, U., St-Louis de France	1
Dupuis, W. D., Embrun	1
Fortier, A. J., Pembroke	2
Fournier, J., Granby	16
Fournier, A. L., Magog	1
Gagné, Paul, St-Anaclet	1
Gagné, J. E., Sturgeon Falls	2
Gauthier, H., Rockland	1
Gauvreau, F., Chaleurs	1
Godbout, Rév. C. A. N.-D. des Laurentides	1
Hudon, J., Ottawa	2
Hamelin, F. X., Buckingham	1
Larivée, J., Sault Ste-Marie	4
Larose, Eusèbe, Thetford Mines	1
Laframboise, J., Plantagenet	1
Laferrière, E. A., Sorel	1
Labelle, E. J., Ottawa	1
Leclerc, L. O., West Wickham	2
Mercier, R., Windsor Mills	22
Malette, F., Lachute Mills	1
Ouellette, J. P., Thessalon	1
Ouellette, P., Ste-Flavie	3
Paquet, Zoël, St-Vincent de Paul	1
Parrot, J. E., Leclercville	1
Pointe Gatineau, Conseil de	1
Pigeon, J. A., Alexandria	2
Piché, C., Cache Bay	1
Rhéaume, L. G., St-Côme	1
Sauvé, E., Maniwaki	1
St. Onge, F., St-Etienne des Grès	1
Soucy, J., St-Jean Iberville	9
Sirois, J. E., Ste-Flavie	10
Tétreault, J. S., Sherbrooke	1
Tessier, G. J. H., Québec	13
Thinel, A., Ferme Neuve	2
Tremblay, V., Scottstown	9
Trahan, J. A., Blind River	1
Villeneuve, Mde E., Calumet	1

134

AVIS IMPORTANT.

Correspondance—En correspondant avec l'Exécutif, il faut toujours donner son nom au complet, et le numéro de sa police. Il faut aussi se servir d'une feuille distincte pour chaque sujet traité, tout en les mettant dans la même enveloppe. Cela rend le travail plus facile au bureau chef.

LE RECRUTEMENT

Offre exceptionnelle aux Agents

Le département de la propagande de l'Union St-Joseph du Canada n'a rien tant à cœur que de récompenser généreusement les agents recruteurs de la Société. Il reconnaît les précieux et dévoués services des sociétaires qui n'épargnent ni leur peine, ni leur temps, pour enrôler de nouvelles recrues. Ces zélés propagandistes ont droit à une reconnaissance que nous tâchons de traduire en actes.

Dans le but d'offrir à nos agents un souvenir synthétique de leur travail pour la Société, nous avons importé d'Angleterre un certain nombre de tapis aux armes de la Société. De qualité supérieure et de dessin artistique, ces tapis de grandeur moyenne peuvent servir de descentes de lit, de tapis de foyer, de tapis de pied, etc. Leur couleur est vert tendre. Au centre, l'écusson bleu-blanc-rouge de la Société émerge d'une feuille d'érable d'un vert nuancé.

Et les inscriptions "l'Union St-Joseph du Canada" et "l'Union fait la force" encadrent les armes de la Société de merveilleuse façon. Le tapis mesure 54 pouces par 27 pouces; il est frangé.

Arrêté-en-Conseil No 71

Attendu que d'après la Constitution, il doit y avoir une session fédérale au cours du mois d'août 1914.

Attendu que les Conseils de Districts doivent se réunir en Convention de District avant le 15ième jour de juin de l'année de la dite session fédérale.

Attendu que les Conseils Locaux et les Bureaux de Perception devant être représentés aux Conventions de District doivent faire le choix des Conseillers Législatifs le troisième lundi de janvier 1914.

Attendu que le chiffre de la représentation aux Conseils de District doit être fixé avant le 15 décembre de l'année précédant la session fédérale.

L'Exécutif,

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 64 de la Constitution,

Décrète, arrête et ordonne:

1. Que les Conseils Locaux devront élire, à l'assemblée annuelle du 19 janvier 1914, le nombre de Conseillers Législatifs auxquels ils ont droit tel que spécifié ci-après.

2. Que les Bureaux de Perception ayant droit de représentation devront se réunir en assemblée générale, sur convocation du Percepteur, le 19 janvier 1914 si possible, et choisir leurs Conseillers Législatifs.

Que, conformément à l'article 65 du Code, et d'après le nombre de membres en règle dans chaque Conseil et Bureau, au 1er novembre 1913, les Conseils et Bureaux de la Société ont le droit à la représentation suivante aux Conventions de District.

DISTRICT D'OTTAWA

No.	NOM	Nombre de Conseillers	No.	NOM	Nombre de Conseillers
1	Ottawa	18	96	Kewatin	1
2	Hull	11	101	Blind River	1
3	Rockland	3	102	Victoria Harbor	1
11	Hawkesbury	3	124	St-J.-Bte d'Ottawa	1
14	Pointe Gatineau	2	126	Tecumseh	1
93	Ste-Anne d'Ottawa	2	133	Cobalt	1
94	St-Fr. d'Assises d'Ottawa	2	143	Waubaushe	1
136	St-Rédempteur de Hull	2	150	Fort William	1
4	Mattawa	1	151	Sarsfield	1
5	Arnprior	1	167	North Bay	1
6	Clarence Creek	1	172	St-Bruno Guigues	1
7	L'Orignal	1	174	Aylmer	1
9	Crysler	1	180	Ste-Famille d'Ottawa	1
10	Embrun	1	183	Laurinville	1
12	Sturgeon Falls	1	184	Tilbury	1
13	Plantagenet	1	186	Wendover	1
16	Fournier	1	189	Walkerville	1
21	Pembroke	1	190	Rochonville	1
22	Lefaivre	1	192	Penetanguishene	1
25	Cornwall	1	194	Winnipeg	1
27	Orléans	1	199	St-Boniface, Man.	1
28	Ville - Marie	1	203	Bonfield	1
30	St - Joachim	1	204	Cache Bay	1
31	Stoney Point	1	216	Moose Creek	1
34	Alfred	1	221	St-Charles, Clarkstown	1
36	Sault St Marie	1	238	St-Paschal Baylon	1
39	Maniwaki	1	240	Alexandria	1
49	St-Isidore Prescott	1	241	Lafontaine	1
50	Janeville	1	243	Chute à Blondeau	1
59	Ste-Anne Prescott	1	255	Bourget	1
68	Casselman	1	465	Chelmsford	1
76	Curran	1	468	Ile du Calumet	1
85	St - Eugène	1	469	Ste-Rose de Lima	1
89	Windsor	1	480	Sudbury	1
Total					103

DISTRICT DE MONTRÉAL

No.	NOM	Nombre de Conseillers	No.	NOM	Nombre de Conseillers
15	Buckingham	3	165	Ste-Justine	1
23	Shawenegan Falls	3	171	Ste-Emélie Energie	1
40	Montréal, ville	3	175	St - Timothée	1
8	Joliette	2	178	Granby	1
19	Sherbrooke	2	179	Calumet	1
38	Valleyfield	2	182	Cheneville	1
17	Papineauville	1	185	Ormstown	1
18	N.-D. Salette	1	191	Bellerive	1
26	Rigaud	1	205	Mont Laurier	1
37	Thurso	1	206	St-Damien Br.	1
42	Coteau Station	1	209	St-Hyacinthe	1
45	Coaticook	1	217	St-Etienne Grès	1
46	St - Romain	1	224	Bigonnesse	1
51	Ripon	1	228	Ste - Agathe	1
61	St - Alexis	1	235	Ville Emard	1
62	St-Hermas	1	237	St-Gabriel, Br.	1
70	St-J.-Bte, Montréal	1	239	St-Félix Valois	1
71	St - Ours	1	245	Berthier	1
72	Grenville	1	250	Mont Royal	1
74	Lachute Mills	1	251	St - Jérôme	1
78	Baie Shawenegan	1	252	Lachine	1
79	Ile aux Noix	1	253	Ste-Thérèse	1
80	Brompton	1	254	Terrebonne	1
99	Ste-Cécile Whitton	1	257	Angers	1
100	Montebello	1	259	L'Epiphanie	1
103	St-Frs. X. Brompton	1	260	St-Donat	1
109	St-Henri, Montréal	1	261	East Angus	1
115	Sorel	1	266	Ferme Neuve	1
123	Windsor Mills	1	267	St-Clet	1
127	St-Philippe, Arg.	1	269	Scottstown	1
130	Viauville	1	271	Asbestos	1
135	Ste-Elizabeth, Montréal	1	421	Fassett	1
140	Plaisance	1	448	St-André Avellin	1
144	St-Jean Matha	1	486	Masson	1
145	Hochelaga	1	501	Mont Rolland	1
146	St-Edouard, Montréal	1	506	St - Paulin	1
160	Ste-Anne Bellevue	1	543	Roxton Pond	1
164	St-Joseph, Montréal	1	Total		84

DISTRICT DE QUÉBEC

No.	NOM	Nombre de Conseillers	No.	NOM	Nombre de Conseillers
113	Thetford Mines	3	88	St-Joseph, Beauce	1
29	Québec, ville	2	90	Mégantic	1
193	St-Roch de Québec	2	92	Beauceville	1
20	Grand'Mère	1	95	St-Narcisse	1
24	Les Piles	1	98	Price	1
35	Ste - Thècle	1	104	Disraeli	1
43	Lambton	1	105	Chicoutimi Bassin	1
44	St - Ephrem	1	106	St-Henri, Lévis	1
47	St-Gabriel, Rimouski	1	107	Portneuf	1
52	St-Sébastien	1	108	Ste-Flavie	1
54	Montmagny	1	110	N.-D. de Lévis	1
55	St-Evariste	1	111	Cacouna	1
56	Lac aux Sables	1	112	Riv. du Loup	1
58	St - Honoré	1	114	St-Hubert	1
60	St - Samuel	1	116	St - Tite	1
65	St-Victor, Beauce	1	117	Ste-Anne Pocatière	1
69	St - Côte	1	118	Roberval	1
73	St-Casimir	1	121	Mont Carnel	1
75	St-Romuald	1	122	Scotts Station	1
77	Chicoutimi	1	125	Garthby	1
81	Ste-Sophie Levrard	1	128	Ste-Anne Perade	1
82	St-Pierre Becquets	1	131	Ste - Geneviève	1
84	St - Agapit	1	132	Les Eboulements	1
86	Ste - Martine	1	141	St-Sauveur, Qué.	1
87	Chaudière Jct.	1	142	Ste-Angèle de Laval	1

DISTRICT DE QUÉBEC.—Suite

No.	NOM	Nombre de Conseillers	No.	NOM	Nombre de Conseillers
147	Lac aux Saumons.....	1	223	St-Fabien.....	1
152	Ste-Angèle, Rim.....	1	227	Domaine Lairet.....	1
153	Trois Rivières.....	1	229	St-Eleuthère.....	1
154	St-Ludger.....	1	233	Limoilou.....	1
155	Ste-Claire.....	1	236	St-Alexandre.....	1
157	St-George.....	1	244	Jeune Lorette.....	1
162	St - Augustin.....	1	246	Proulxville.....	1
163	Black Lake.....	1	247	St-Valérien.....	1
166	La Tuque.....	1	258	Montmorency.....	1
169	Rimouski.....	1	262	St-Rémi de Price.....	1
170	Sayabec.....	1	263	Manceau.....	1
177	L'Islet.....	1	264	Bonaventure.....	1
187	Cabano.....	1	265	Almaville.....	1
195	N. D. des Laurentides.....	1	300	St-Alban.....	1
196	St-Gilles.....	1	358	St-Charles Caplan.....	1
198	N.-D. du Lac.....	1	362	Ste-Anne Chic.....	1
200	Cap Chat.....	1	413	Batiscan.....	1
208	Grande Baie.....	1	414	Cedar Hall.....	1
210	St-Damien Bell.....	1	502	Lac Tortue.....	1
214	Lamèque.....	1	544	Edmunston, N. B.....	1
222	Bic.....	1			
			Total.....		95

Donné à Ottawa, au siège principal de la société, ce treizième jour de décembre 1913.

CHARLES LECLERC,
Secrétaire général.

O. DUROCHER,
Président général.

NOS FAUTES

NE PAS DIRE

Je vous présente mes *apologies*.
Pourquoi *passer* des *remarques*.
Acter un *drame*.
Je vais au *dépôt*.
Il est *déqualifié*.
Le thermomètre est *en bas* de zéro.

Manufacture de *hardes-faites*.
Il travaille à la *manufacture* de *laine*.
C'est un ouvrier de la *manufacture* des *engins* du Pacifique Canadien.

Il *l'incite* à bien faire.
Cette lecture *incite* au *recueillement*.
Il *incite* la *révolte*.
Cette soupe *goûte* *salé*.
Voilà qui *montre* bien.
L'*arrêt* du trafic est dû *à ce que...*
Entrer dans un *livre*.
Pas d'*allowance* possible.
Vous *prenez exception* à ce que j'ai dit.
Renverser un *jugement*.
Je vous *introduis* mon *père*.
Le *but* de cette *entreprise* est de *promouvoir* le *commerce*.
Partir quelque chose.

MAIS DIRE

Je vous présente mes *excuses*.
Pourquoi *faire* des *observations*.
Jouer, *représenter* un *drame*.
Je vais à la *gare*, à la *station*.
Il est *frappé d'incapacité*.
Le thermomètre est *au-dessous* de zéro.

Fabriquer de *complets*, de *vêtements*.
Il travaille à la *filature*.

C'est un ouvrier de l'*usine* des *locomotives* du Pacifique Canadien.

Il le *pousse* à bien faire.
Cette lecture *porte* au *recueillement*.

Il *fomente* la *révolte*.
Cette soupe *a le goût* de sel.
Voilà qui *paraît* bien.
L'*arrêt* du trafic est dû *à ce que...*
Inscrire, *insérer* dans un *livre*.
Pas de *concession* possible.
Vous *n'admettez pas* ce que j'ai dit.

Annuler, *casser* un *jugement*.
Je vous *présente* mon *père*.
L'*objet* de cette *entreprise* est d'*activer*, d'*aider* le *commerce*.
Entreprendre, *lancer* quelque chose.

Les *percepteurs* et *receveurs* sont priés d'indiquer, sur les *formules* relatives à la *perception* du

Centin Collégial, le *numéro* de *police* du *sociétaire* qui *verse son sou* à la *Caisse Collégiale*.

Chronique Médicale

L'ATONIE DE L'ESTOMAC

L'atonie de l'estomac nous représente le premier degré de la dilatation gastrique, type des affections mécaniques de l'organe. C'est la maladie des gros mangeurs; c'est le produit du surmenage des tuniques stomacales. Il ne suffit pas, toutefois, d'être gros mangeur ou fort buveur pour souffrir d'atonie de l'estomac: n'est pas dilaté qui veut. Il faut une débilité native, une prédisposition à la laxité des tuniques muqueuses: les lymphatiques, les herpétiques, les nerveux à fibre molle—comme disaient les anciens—sont des candidats à la dilatation. Il suffit pour eux d'abuser tant soit peu de l'alcool, des boissons gazeuses, des assaisonnements. Les irrégularités du boire et du manger, la néfaste habitude de céder, en dehors des repas, aux fringales ou à la soif, l'excès de pain, de graisses, de lait, de bière, les aliments fermentescibles, sont surtout à incriminer. L'encombrement, la surcharge alimentaires ne sont supportés longtemps que par les estomacs exceptionnels. Et cela est, en somme, fort heureux et providentiel: tant de maux sont engendrés par les déchets non comburés d'une nutrition intensive.

L'insuffisance motrice d'un estomac forcé provoque la stagnation d'abord, puis la décomposition des matériaux alimentaires ingérés. Elle se traduit par des gonflements, une sensation de distension, de plénitude, de pesanteur dans l'abdomen, accompagnée d'éruptions plus ou moins abondantes. L'estomac est devenu une sorte de vessie inactive ou inerte tous les jours plus ballonnée, perdant tous les jours un peu de son élasticité et de sa motricité réactionnelles en présence des aliments. C'est pourquoi les gargouillements et les clapotements—sous l'influence d'ingestions liquides—sont encore des symptômes qui ont été souvent observés dans la dilatation ancienne. Cette maladie est surtout fréquente à l'âge critique, aux environs de la cinquantaine; par elle, les meilleures "fourchettes" déposent souvent les armes. Des éruptions d'acné, d'exzéma ou simplement d'urticaire, l'asthme, le catarrhe bronchique et d'autres manifestations goutteuses coïncident ou alternent avec les symptômes gastriques; si ceux-ci ne sont dépistés et enrayés de bonne heure, la faillite de la nutrition ne tarde guère à se manifester.

Il faut prescrire chez les atoniques, un régime sévère, seul capable de ranimer le foyer vital et

d'entretenir les sources de l'énergie. On mettra sept à huit heures d'intervalle entre les repas; pour combattre la paresse musculaire des parois abdominales, empêcher la chute du viscère et la stase des aliments, on aura recours à une ceinture-sangle bien conditionnée, que l'on desserrera pendant les repas. La restriction des boissons, et des aliments et des boissons aussi chauds que possible, l'action des frictions, des massages, et quelquefois de l'électricité, rendront à la musculature gastrique avachie une partie de sa contractilité compromise.

TRAITS CARACTERISTIQUES de notre Société

Sa Nature	Mutuelle
	Catholique
	Canadienne-franç.
Ses Avantages	Bénéf. en maladie
	" invalidité
	" au décès
Ses Finances	Brillantes
	Florissantes
	Solides
Son Objet	Progrès matériel
	" national
	" religieux
Ses Membres	Nombreux
	Dévoués
	Choisis
Son Administration	Sage
	Progressive
	Eclairée

IL EST RUMEUR...

Il est rumeur que l'Union St-Joseph du Canada est une société de secours mutuels bien administrée.

Il est rumeur qu'elle est franchement catholique, foncièrement nationale, expressément charitable.

Il est rumeur que ses taux sont relativement bas et que ses finances sont, néanmoins, florissantes.

Il est rumeur qu'elle offre à ses membres plus d'avantages que toute autre société mutuelle.

Il est rumeur qu'elle paie promptement les réclamations justes et complètes qui lui sont faites.

Il est rumeur que sa moyenne d'âge est inférieure à celle de toute autre société.

Il est rumeur que le devoir de ses membres est de la faire connaître et aimer.

Il est rumeur que tout bon Canadien-français doit entrer dans l'Union St-Joseph du Canada.

REMERCIEMENTS.

Rivière Ouelle, 5 nov. 1913.—J'accuse réception de votre chèque au montant de cinquante piastres (\$50.00) et je vous remercie de votre promptitude à me l'expédier.

Bien à vous,
CHS. TH. LEVESQUE.

Espanola, Ont., 5 nov. 1913.—J'accuse réception du chèque que vous m'avez envoyé pour bénéfices du décès de mon épouse. Je me plais à reconnaître publiquement la promptitude dont vous avez fait preuve en cette occasion.

JULES NADON.

Cornwall, 15 nov. 1913.—C'est avec la plus vive reconnaissance que je m'empresse de remercier les officiers de l'Union St-Joseph du Canada pour la promptitude dont ils ont fait preuve en me faisant remettre la somme de \$1,000.00 en règlement de ma réclamation au sujet du décès de mon regretté père, survenu en juillet: la cause du retard apporté à ce paiement, c'est que je n'étais pas en âge. Mais le lendemain du jour où j'ai atteint l'âge de vingt et un ans, j'ai reçu mon chèque en plein.

Je conseille bien sincèrement à tous mes bons compatriotes de s'enrôler dans cette belle et noble société catholique et canadienne-française, l'Union St-Joseph du Canada, qui vient si bien en aide à ceux que la Providence éprouve.

Avec prière de publier ces quelques lignes dans le "Prévoyant" de décembre.

Et vous obligerez votre tout respectueux,

OMER SAUCIER.

Val des Bois, 24 nov. 1913.—Veuillez accepter mes plus sincères remerciements pour la promptitude que vous avez apportée à me payer mes bénéfices en maladie, au montant de \$43.55.

Votre tout dévoué,
ABRAHAM MORIN.

St-Anselme, nov. 1913. — Monsieur Auguste Jacques remercie beaucoup l'Union St-Joseph du Canada pour lui avoir payé si régulièrement les bénéfices en maladie et au décès de son père, Augustin Jacques. Il m'a promis qu'avant longtemps il sera heureux d'appartenir à cette bonne société.

J. AURELE ROY.

Hull, le 19 novembre 1913.—A notre assemblée tenue hier, le confrère Francis Rouillard a exprimé le désir de témoigner sa reconnaissance envers l'Union St-Joseph du Canada pour les bénéfices en maladie retirés depuis qu'il est membre, bénéfices qui se chiffrent à \$197.23. Il désire remercier la Société et souhaite que tels remercie-

ments soient publiés dans le "Prévoyant."

Bien à vous.
J. HENRI BELANGER.

Ormstown, Qué., 22 nov. 1913.—C'est avec plaisir que j'accuse réception du chèque de \$463.16, en règlement de la police que mon mari détenait dans votre belle société. Je vous remercie très sincèrement.

Votre tout dévoué,
Dme Vve PHILEMON BEAUPRE.

CONDOLEANCES.

Ste-Agathe des Monts, 9 nov. 1913.—A une assemblée spéciale des membres de ce conseil, il a été proposé par le Révérend J. B. Bazinet et Paul Fortin, secondé par Joseph Bédard et Félix St Louis, que la mort soudaine de Monsieur Arthur Helms, second vice-président de notre conseil local, a causé un profond regret à tous ses confrères, qui le tenaient en très haute estime.

Que copie de cette résolution, avec l'expression des vives condoléances des membres de notre conseil, soit adressée à la famille en deuil, ainsi qu'au "Prévoyant" pour publication.

PIERRE EMILE LORTIE,
Secrétaire.

Rivière du Loup, 15 novembre 1913.—C'est avec un vif regret que les membres du conseil No 112, de l'Union St-Joseph du Canada, ont appris la mort de M. Prudent Proulx, décédé le 7 courant, père de nos confrères Louis-Philippe et Ludger Proulx. Il est proposé par Louis E. Mercier, secondé par Ludger Bérubé, qu'un vote de condoléances soit offert à nos confrères Louis-Philippe et Ludger Proulx pour le malheur qui vient de les frapper. A la famille éprouvée tous les membres de ce conseil offrent leurs plus sincères sympathies. Il est décidé que copie de cette résolution soit adressée à la famille du défunt et au "Prévoyant" pour publication.

J. J. B. PELLETIER, sec.

Sturgeon Falls, 8 octobre 1913.—A l'assemblée régulière des membres du Conseil No 12 de Sturgeon Falls, tenue le 5 octobre, il fut proposé par A. Trudel, secondé par Napoléon Villeneuve, et adopté à l'unanimité, que les membres de ce conseil ont appris avec regret la mort de l'un de leurs confrères les plus distingués dans la personne de M. Joseph Michaud.

Monsieur Michaud fut l'un des pionniers du Nipissing et le bienfaiteur du pauvre colon. Il portait toujours un grand intérêt à toutes les bonnes œuvres en général et en particulier à la défense des droits des Canadiens-français.

En cette occasion, nous offrons nos plus sincères sympathies à la famille éprouvée et nous décidons que ce con-

seil dépose sur sa tombe une couronne de fleurs.

Il est également décidé que copie de la présente résolution soit envoyée à la famille du regretté défunt, ainsi qu'au "Prévoyant" pour publication.

A. TRUDEL, sec.

Hull, le 5 novembre 1913.—La résolution suivante a été envoyée à l'hon. Juge Bourbeau Rainville:

A notre assemblée régulière, tenue hier soir, la motion suivante a été unanimement adoptée:

C'est avec un profond chagrin que les membres de ce Conseil ont appris la mort de Mde. J. P. Laforest, votre estimée sœur. A cette occasion, les membres de ce Conseil désirent vous offrir, ainsi qu'à votre famille éplorée, leurs plus sincères condoléances. Il est ensuite résolu que copie de cette résolution soit envoyée à la famille, ainsi qu'au "Prévoyant" pour publication.

Votre tout dévoué confrère,
J. H. BELANGER, sec.

Hull, le 19 novembre 1913.—A notre assemblée régulière tenue hier soir, il a été unanimement résolu la motion suivante:

C'est avec un profond chagrin que les membres du Conseil Notre-Dame de Hull No 2, de l'Union St-Joseph du Canada, apprennent la mort de Madame F. A. Labelle, bien-aimée épouse de notre digne confrère, M. F. A. Labelle, N.P. A cette occasion, les membres de ce Conseil désirent exprimer à M. Labelle et à sa famille leurs plus profondes sympathies et leurs plus sincères condoléances. Il est ensuite décidé que copie de cette résolution soit envoyée à la famille éplorée, ainsi qu'au "Prévoyant" pour publication.

J. H. BELANGER, sec.

AVIS AUX TRESORIERES ET AUX PERCEPTEURS.

Nous préférons recevoir les remises par valeurs payables à ordre, chèques acceptés, mandats d'express ou de poste, bons de poste ou traites. Nous acceptons les timbres pour un montant raisonnable, mais nous prions tous les trésoriers et les receveurs d'éviter, autant que possible, de nous envoyer de l'argent. Il n'en coûte pas plus cher pour l'émission d'un mandat que pour faire enregistrer une lettre, et les fins de l'administration sont mieux servies. Nous croyons que les endroits où il est impossible de se procurer des mandats d'express ou de poste sont rares, et conséquemment, que presque tous pourront se rendre à notre désir.

AVIS AUX MEMBRES.

Les demandes d'informations ou toutes choses ayant trait à la police d'un membre, doivent toujours être accompagnées du numéro de la police en question. Il est impossible au bureau-chef de faire un travail satisfaisant avec les noms des membres seulement; il lui faut aussi les numéros des polices.

LE CENTIN COLLEGIAL

Cette œuvre est née sous le patronage de l'Union St-Joseph du Canada. Il s'agit de faire verser à chacun des membres de la Société un centin par mois dans le but de constituer un fonds spécial, à même lequel on puisera les ressources nécessaires pour assurer une solide instruction à des orphelins de sociétés défunts.

Les membres de l'Union St-Joseph du Canada sont libres de participer ou de ne pas participer à l'œuvre du Centin Collégial. A eux cependant de se souvenir qu'un sacrifice infiniment petit assurera la vitalité à une œuvre infiniment grande! Et ils ne refuseront pas leur obole au Centin Collégial.

OU NOUS FAISONS AFFAIRE

ONTARIO.
QUEBEC.
NOUVEAU-BRUNSWICK.
MANITOBA.
SASKATCHEWAN.
ALBERTA.
COLOMBIE-BRITANNIQUE.
RHODE ISLAND.

ASSEMBLEES.

La Constitution dit clairement que le Bureau de direction de chaque Conseil local doit se réunir tous les quinze jours. Elle stipule aussi que l'Exécutif peut suspendre ou révoquer la charte de tout Conseil local qui refuse ou néglige de tenir des assemblées régulières sans raison grave.

Nous prions nos Conseils locaux de tenir régulièrement leurs assemblées. Il ne faut pas que ce soit quelques officiers seulement qui procèdent à l'administration des affaires d'un Conseil local; il faut que tout le Bureau de direction participe à cette administration. C'est lui qui est responsable. Et, la concentration de pouvoirs et de prérogatives dans les mains d'une seule personne n'est propre qu'à créer des difficultés et qu'à nuire aux intérêts véritables de la Société.

Il incombe au Bureau de direction d'apporter au soin méticuleux, à la vérification des demandes de bénéfices en maladie. Certains Conseils ne sont certainement pas, sous ce rapport, bien administrés. Et, durant certaines périodes, le montant payé en bénéfices en maladie semble trop élevé.

Réclamations payées en novembre.

No. du décès.	Nom du Décédé.	No. de police.	Nom du Réclamant	Date du décès.	Montant de la Police	Date du paiement	Résidence.
1963	Olivier Saucier	21432	Omer Saucier	19 juin	\$ 1000.00	13 nov.	Cornwall
1980	Oliva St-Cyr	53734	O. Bordeleau	17 Juil.	500.00	21 "	Shawenegan Falls
2023	Dorilas Laberge	8106	Nap. Laberge	8 sept.	1500.00	14 "	Montmagny
1035	Lucie Joly	15149	Wm. Gaudet	8 "	100.00	28 "	St-Martin
2047	Jos. Richard	38830	M.-Lse Aubé	30 "	1500.00	28 "	St-Félicien
2050	Henri Biron	39543	Ad. Biron	18 "	500.00	28 "	Shawenegan Falls
2052	Israel L'Abbé	6472	Wilhelmine L'Abbé	11 oct.	1500.00	14 "	Blind River
2058	Nap. Lécuyer	17721	Adèle Lécuyer	28 sept.	1500.00	29 "	Espanola
2061	M. C. Lapierre	15117	A. Duquette	25 oct.	100.00	28 "	Sherbrooke
2065	Jos. Duhamel	2958	Léontine Duhamel	5 nov.	1500.00	21 "	Ottawa
2066	Nap. Francoeur	39800	Ph. Beaupré	1 "	500.00	21 "	Ormstown
2067	Ang. Ménard	159	Ch. Lacombe	26 sept.	75.00	28 "	Ottawa

ECHELLE APPLICABLE AUX MEMBRES ADMIS APRES LE 1er SEPTEMBRE 1911

CAISSE D'ASSURANCE

(inclus l'administration.)

CONTRIBUTIONS MENSUELLES

(classe ordinaire)

Pour une police de

Conditions et
Avantages

Age	\$500	\$1,000	\$1,500	\$2,000	Honoraires d'Admission
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$2.00
16	77	1 23	1 70	2 16	Quel que soit le montant de la police
17	77	1 23	1 70	2 16	BÉNÉFICES:
18	77	1 23	1 70	2 16	EN INVALIDITÉ
19	77	1 23	1 70	2 16	La moitié de la police comptant ou un vingtième par année pen- dant 20 ans, sans intérêt, et cessa- tion de toute contribution.
20	77	1 23	1 70	2 16	A 70 ANS:
21	77	1 23	1 70	2 16	Un dixième de la police chaque année pendant 12 ans et cessa- tion de toute contribution.
22	78	1 26	1 74	2 22	AU DÉCÈS:
23	79	1 28	1 77	2 26	Le montant de la police; ou la balance due, si le membre s'est prévalu des bé- néfices en invali- dité ou à 70 ans.
24	81	1 31	1 82	2 32	
25	82	1 34	1 86	2 38	
26	84	1 37	1 91	2 44	
27	86	1 41	1 97	2 52	
28	87	1 44	2 01	2 58	
29	89	1 48	2 07	2 66	
30	91	1 52	2 13	2 74	
31	93	1 56	2 19	2 82	
32	96	1 61	2 27	2 92	
33	98	1 65	2 33	3 00	
34	1 00	1 70	2 40	3 10	
35	1 03	1 75	2 48	3 20	
36	1 06	1 81	2 57	3 32	
37	1 09	1 87	2 66	3 44	
38	1 12	1 93	2 75	3 56	
39	1 15	1 99	2 84	3 68	
40	1 18	2 06	2 94	0 82	
41	1 22	2 13	3 05	3 96	
42	1 26	2 21	3 17	4 12	
43	1 30	2 29	3 29	4 28	
44	1 34	2 37	3 41	4 44	
45	1 38	2 46	3 54	4 62	
46	1 43	2 55	3 68	4 80	
47	1 48	2 65	3 83	5 00	
48	1 53	2 75	3 98	5 20	
49	1 59	2 88	4 17	5 40	

L'âge donné par l'aspirant constitue une condition essentielle du contrat intervenu entre lui et la Société. Preuve de cet âge devra être faite avant le paiement de la police.

Les contributions sont fixées d'après l'anniversaire le plus près de la date d'admission du nouveau membre dans la Société.

Caisses d'Assurance et de Secours réunies

(inclus l'administration.)

CONTRIBUTIONS MENSUELLES

(classe ordinaire)

Pour une police de

Conditions et
avantages.

Age	\$500	\$1,000	\$1,500	\$2,000	Honoraires d'Ad- mission, \$2.00.
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	Quel que soit le mon- tant de la police.
16	1 07	1 53	2 00	2 46	BÉNÉFICES
17	1 08	1 54	2 01	2 47	En maladie:
18	1 09	1 55	2 02	2 48	\$5.00 par semaine, pendant 15 semaines par année.
19	1 10	1 56	2 03	2 49	Au décès de l'épouse:
20	1 11	1 57	2 04	2 50	\$75.00, si elle a su- bi l'inspection médi- cale.
21	1 12	1 58	2 05	2 51	En invalidité:
22	1 14	1 62	2 10	2 58	1/2 de la police comptant ou 1/20 par année pendant 20 ans, sans intérêt, et cessation de toute contribution.
23	1 16	1 65	2 14	2 63	A 70 ans:
24	1 19	1 69	2 20	2 70	1/10 de la police, chaque année, pen- dant 12 ans, et cessa- tion de toute contri- bution.
25	1 21	1 73	2 25	2 77	Au décès:
26	1 24	1 77	2 31	2 84	Le montant de la police, ou la balance due, si le membre s'est prévalu des bé- néfices en invalidité ou à 70 ans.
27	1 27	1 82	2 38	2 93	
28	1 29	1 86	2 43	3 00	
29	1 32	1 91	2 50	3 09	
30	1 35	1 96	2 57	3 18	
31	1 38	2 01	2 64	3 27	
32	1 42	2 07	2 73	3 38	
33	1 45	2 12	2 80	3 47	
34	1 48	2 18	2 88	3 58	
35	1 52	2 24	2 97	3 69	
36	1 56	2 31	3 07	3 82	
37	1 60	2 38	3 17	3 95	
38	1 64	2 45	3 27	4 08	
39	1 68	2 52	3 37	4 21	
40	1 72	2 60	3 48	4 36	
41	1 77	2 68	3 60	4 51	
42	1 82	2 77	3 73	4 68	
43	1 87	2 86	3 86	4 85	
44	1 92	2 95	3 99	5 02	
45	1 97	3 05	4 13	5 21	
46	2 03	3 15	4 28	5 40	
47	2 09	3 26	4 44	5 61	
48	2 16	3 38	4 61	5 83	
49	2 24	3 53	4 82	6 11	

Le membre marié lors de son admission, ou qui se marie ensuite, n'a droit aux bénéfices de décès d'épouse que sur preuve donnée sur la formule fournie par la société (examen médical), que son épouse est en bonne santé.

Les aspirants de 40 ans et plus doivent produire la preuve de leur âge avec leur demande d'admission.

(c) DIVERS:	
Salaire du gérant.....	83 32
Salaires des employés..	1,075 68
Commissions aux Cons. et Bureaux.....	2,496 56
Loyer des bureaux.....	150 00
Imp. et papeteries.....	62 55
Frais de port.....	188 79
Téléphone.....	17 75
Nécessaire de bureaux..	251 17
Prévoyant.....	290 00
Services légaux.....	60 00
Ameublement.....	12 50
Audition.....	133 32
Polices et Certificats...	24 20
Frais de réception.....	40 70
Notes d'Or.....	33 20
Frais voyages re inspect.	80 55
Conseils de districts...	1,900 00
Divers (extraits-cadre)..	75

Total des Divers..... 6,901 04

Total Caisse d'Adm.... \$11,029 43

Fonds de Réserve:

Taxes, entretien et répa- ration bâties.....	53 43
Salaire du concierge.....	108 32
Chauffage.....	86 69

Total Fonds de Réserve 248 44

Divers:

Avances aux organisat....	20 00
Avances membres âgés... \$	200 00
Comptes personnels.....	579 74
Intérêts.....	3,752 79

Total des Divers..... 4,532 53

Achat d'obligations..... 32,595 71

Total des Déboursés... \$67,895 34

Balance le 30 du mois:

En caisse.....	\$ 899 80
Banque Royale.....	4,699 54
Banque Nationale.....	3,741 16
Banque Provinciale.....	5,930 32
Dépôt Gov. de Québec..	5,000 00
Dépôt Gouvernement du Nouveau-Brunswick...	5,000 00
Balances dues par Con- seils et Bureaux.....	808 98

Total des Balances... 26,079 80

Total du Crédit..... \$93,975 14

J. N. RATTEY, H. MENARD, comptable.
J. F. H. LAPERRIERE, CH. LECLERC,
Auditeurs Supérieurs. trés. p. t.

OFFICIERS

de l'Union St-Joseph du Canada

CONSEIL EXECUTIF.

Prés. d'Hon., Mgr C.-H. Gauthier, arch. d'Ottawa
Chap. gén., Mgr J.-O. Routhier, vic. gén., Ottawa.
Prés. général, O. Durocher, ex-maire, Ottawa.
1er vice-prés. gén., J.S. Tétrault, not., Sherbrooke.
2me " " G. J. Tessier, mutualiste, Québec.
Médecin gén., J. U. Archambault, M. D., Hull.
Directeurs, S. C. Larose, fonctionnaire, Ottawa.
" Eugène Labelle, échevin, Ottawa.
" A. E. Brunet, courtier, Montréal.
" Alex. Guibault, avocat, maire, Joliette
" A. E. Vincent, industriel, Québec.
" J. P. Samson, gentilhomme, Lévis.
" L. A. Caron, industriel, Hull.

OFFICIERS GENERAUX.

Auditeurs supérieurs, J. N. Rattey, Ottawa.
" J. F. H. Laperrière, Ottawa.
Procureur, J. A. Béliveau, avocat, Trois-Rivières
Secrétaire-trésorier, Charles Leclerc, Ottawa.
Sous-trésorier, Hector Ménard, Ottawa.
Organisateur en chef, Dr O. J. Rochon, Ottawa.
Assist. " " G. J. H. Tessier, Québec.
Organisateurs, Eugène Sauvé, Ottawa.
Raymond Mercier, Longueuil

CONSEILS DE DISTRICT.

Ottawa.

Président, Dr R. H. Parent, Ottawa.
Vice-Président, R. Lafond, Hull.
Secrétaire, Eug. Labelle, 327 Dalhousie, Ottawa.
Trésorier, A. Bélanger, 327 Dalhousie, Ottawa.
Syndic, C. O. Dupuis, Ottawa.
" Nap. Bélanger, Ottawa.

Montréal.

Président, E. A. B. Ladouceur, Montréal.
Vice-Président, Dr W. A. Besner, Valleyfield.
Secrétaire, Dr J. F. A. Gatién, 72, 2me avenue,
Vauville.
Trésorier, Dr J. A. Duhamel, 1081, St-Denis,
Montréal.
Syndic, Dr J. A. Rousseau, Montréal.
" G. E. Bégin, Sherbrooke.

Québec.

Président, Ch. Mailly, Québec.
Vice-Président, J. L. A. Godbout, Québec.
Secrétaire, Alb. Boulet, 176 Richelieu, Québec.
Trésorier, Dr P. H. Bédard, 236 St-Jean, Québec.
Syndic, J. A. Marcoux, Québec.
" Cyprien Fortin, Beauceville.

BUREAU MEDICAL.

Président, J. U. Archambault, médecin général.
Médecin adjoint, R. H. Parent, Ottawa.
" " Ed. Bourque, Ottawa.

PRETS ET OBLIGATIONS
de l'Union St-Joseph du Canada

31 DECEMBRE 1912

Cameron.....	\$5,001 00
St-Gregoire le Thaumaturge.....	9,900 00
Lachine.....	5,000 00
Grand Mère.....	8,762 85
St-Laurent.....	5,208 62
Montréal-Ouest.....	9,600 00
Municipalité Scolaire de St-Edouard..	3,349 17
Ste-Véronique.....	200 00
Rivière St-Pierre.....	17,498 32
Bon-Pasteur.....	20,200 00
Valleyfield.....	5,491 15
Villeroy.....	4,440 75
Annuités Hincks.....	1,507 54
Annuités Masson.....	1,114 99
L'Ascension.....	800 00
Fraserville.....	15,512 11
Maisonneuve.....	27,549 11
Ottawa Scolaire.....	25,343 60
Clarence Creek.....	850 00
Wright Scolaire.....	103 00
Côte Visitation.....	10,895 18
Ville de Farnham.....	26,206 99
Parc Amherst.....	11,082 01
Canton Marchand.....	4,279 45
Ville St-Paul.....	24,053 18
Municipalité de St-Joseph de Beauce..	11,616 59
Commission Scolaire de Hull.....	9,170 40
Ville Emard.....	27,134 50
Village de l'Assomption.....	4,754 80
Commission Scol. Pte-aux-Trembles..	20,837 23
Municipalité de St-Edouard.....	25,968 63
Com. Scol. du Village de Villeroy.....	58,550 68
Corp. St-Jean-Bte. Pte-aux-Trembles..	22,166 45
St-Denis de Montréal.....	25,986 55
Prêt Gaulin-Myrand.....	11,050 00
Commission Scolaire Parc Amherst...	34,557 26
Village de Joliette.....	10,626 16
Bons de la Municip. de Terrebonne...	6,130 64
Municipalité de La Tuque Falls.....	8,122 21
Municipalité Scolaire de Hull.....	4,077 99
Municip. Scolaire de Côte Visitation...	16,835 38
Village St-Pierre aux Liens.....	46,528 00
Municipalité Village St-Laurent.....	96,086 70
Municip. Scol. Village Côte Visitation	46,498 00

\$730,557 20

Résumé des Recettes et Déboursés
et Balance Générale

MOIS D'OCTOBRE 1913

DEBIT.

Balances le 1er du mois:

En caisse.....	\$ 1,182 33
Banque Royale.....	15,253 08
Banque Nationale.....	7,138 85
Banque Provinciale.....	7,889 41
Dépôt Gov. de Québec..	5,000 00
Dépôt Gov. Nouveau- Brunswick.....	5,000 00
Balances dues par les Con- seils et bureaux.....	844 25
Total des Balances....	\$42,307 92

RECETTES.

Caisse d'Assurance:	
Cotisations reçues.....	27,486 69
Total Caisse d'Assurance	27,486 68
Caisse de Secours:	
Cotisations reçues.....	9,048 30
Total Caisse de Secours.	9,048 30
Caisse d'Administration:	
Cotisations reçues.....	8,170 10
Transferts et Certificats..	74 50
Remboursements divers:	10
Examens médicaux.....	272 00
Dépôts des refusés.....	86 05
Insignes et Bannières.....	71 55
Remb. frais de voyage ..	12 00
Remb. de commissions...	3 50
Total Caisse d'Admi....	8,689 80

Fonds de Réserve:	
5% des recettes totales...	2,352 90
Loyers, (inclus bureaux)..	437 00

Total du fonds de Réserve. 2,789 90

Divers:	
Centin collégial.....	12 07
Remb. de comptes pers....	102 56
Rem. capital (Prêts et Deb.	3 88
Intérêts.....	3,534 02
Total des Divers.....	3,652 53

Total des Recettes... \$51,667 22

Total du Débit..... \$93,975 14

CREDIT

Caisse d'Assurance:	
Décès payés.....	\$ 10,673 35
Invalides: C.D.....	50 00
Invalides.....	245 00
Vieil Age.....	602 00

Total Caisse d'Assurance \$11,570 35

Caisse de Secours:	
Bénéfices en maladie....	7,268 68
Décès d'épouse.....	650 00

Total Caisse de Secours. 7,918 68

Caisse d'Administration:	
(a) PROPAGANDE:	
Comm. aux agents.....	1,700 00
Salaires, organisateurs...	584 23
1/2 sal. médecin-général.	125 00
Examens médicaux.....	452 00
Annonces et divers.....	3 60
Insignes.....	82 80
Remb. des refusés.....	86 05
Frais de voyages des org.	583 52
Total re Propagande ..	3,617 20

(b) DIRECTION:	
Salaires des officiers...	208 34
Honoraires re assemblées	205 00
Frais des voyages des offi.	97 85
Total re Direction.....	511 19